

Accord du 20 mars 1958

concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions

RS 0.741.411; RO 1996 2158

Champ d'application le 26 mars 2007, complément¹

Etats parties	Ratification Adhésion (A) Déclaration de succession (S)		Entrée en vigueur	
Corée (Sud)*	1 ^{er} novembre	2004 A	31 décembre	2004
Malaisie*	3 février	2006 A	4 avril	2006
Monténégro	23 octobre	2006 S	3 juin	2006
Thaïlande*	2 mars	2006 A	1 ^{er} mai	2006

* Réserves et déclarations.

Les réserves et déclarations, à l'exception de celles de la Suisse, ne sont pas publiées au RO. Les textes en français et en anglais pourront être consultés à l'adresse du site Internet des Nations Unies : <http://untreaty.un.org/> ou obtenus à la Direction du droit international public (DDIP), Section des traités internationaux, 3003 Berne.

¹ La présente publication complète celles qui figurent au RO 1973 1475, 1977 767, 1978 518, 1980 673, 1987 1185, 1996 2172 et 2005 1235.
Une version du champ d'application mise à jour est publiée sur le site web du DFAE (<http://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/topics/intla/intrea/dbstv.html>).

Adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, RO 2007
aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés
sur un véhicule à roues et conditions de reconnaissance réciproque
des homologations délivrées conformément à ces prescriptions
